

24 OCT 2007

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

Direction générale de la modernisation
Et de l'Etat

Secrétariat général

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE COURRIER RESERVE	
DU	30 OCT. 2007
EXECUTION SGAR	

A

Madame et Messieurs les préfets de région

00 07 4 2

158P

COPIES	
CABINET	DDCCRF
PDS	DRASS
PDEC	DDAS
SG	DRTEFP
SGAR	DDTEFP
S/P AIX	DRDE
S/P ARLES	DDE
S/P ISTRES	Sec maritime
S/P DSC	DIREN
S/P Dir. Cab.	DRIRE
SGA	DRAF
SIRA CEDPC	DDAF
DME	DsV
DRLP	DRAC
DAG	SDAP
DCLCV	Insp Acad.
DACI	DRDJS
TPG	DDJS

Objet : Mise en œuvre des systèmes d'information géographique régionaux

Le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (DMAT) ainsi que le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGME) entendent encourager le développement des systèmes d'information géographique (SIG) qui s'avèrent stratégiques pour moderniser le fonctionnement de l'administration et mieux répondre aux besoins du public.

Plus particulièrement la mise en œuvre de systèmes d'information géographique régionaux est inscrite dans le programme stratégique de l'administration électronique.

D'autre part, à l'occasion de l'enquête effectuée sur les actions de mutualisations réalisées au niveau territorial, il a été constaté qu'un besoin croissant de systèmes d'information géographique avait conduit plusieurs d'entre vous à prendre des initiatives en créant des plates-formes collaboratives inter-services dans ce domaine.

Ce constat a incité les ministères concernés à impulser une politique interministérielle de mise en place et à définir un ensemble d'orientations favorisant le déploiement de cet outil en s'appuyant d'une part, sur le comité interministériel de pilotage de l'action SIG et d'autre part sur les expérimentations réussies en région. L'exemple de la plate-forme de mutualisation PRODIGE (Plate-forme Régionale pour Organiser et Diffuser l'Information Géographique de l'Etat) lancée par le préfet de la région Rhône-Alpes s'inscrit dans cette perspective et constitue une approche pragmatique et réussie de chantier de mutualisation qui mérite d'être diffusée.

Un besoin de cohérence des initiatives de déploiement et de cadrage national a donc conduit à élaborer une doctrine approuvée par le comité interministériel de pilotage SIG sur le déploiement des SIG territoriaux de type PRODIGE qui s'articule en trois points.

1. Le caractère opérationnel du niveau régional

- Si vous souhaitez développer des plateformes au niveau régional, afin d'assurer une compréhension partagée d'un même territoire et de fédérer les échanges de données à référence régionale, nous vous invitons à le faire dans le sens d'un allègement des investissements qui dans ce domaine s'avèrent lourds au niveau de l'entretien des données.

- Plusieurs départements ont lancé des démarches tendant au partage d'informations dans ce domaine. Cependant pour favoriser l'interopérabilité des systèmes d'information ainsi que le développement de standard et référentiels communs, il convient de mener ces projets en cohérence avec les projets régionaux, le niveau régional apparaissant le plus pertinent pour réaliser ces plateformes, notamment en ce qui concerne les données utiles à la gestion de crises.

- De même, l'interopérabilité entre ces systèmes régionaux doit être un des critères d'organisation et de réalisation afin de garantir les possibilités de vision interrégionale et globale.

2. Le respect des référentiels nationaux

Pour respecter les conditions de compatibilité entre l'outil national et les outils locaux il paraît opportun de développer des plates-formes SIG sous la forme de portails enrichis associant les données provenant des sites des services déconcentrés de l'Etat qui tiennent compte de l'existence du géoportail et des référentiels.

- L'articulation avec les autres portails :

Le Géoportail est un portail transverse et interopérable sur l'ensemble des données de la sphère publique. Ce site de service public répond également à la directive européenne INSPIRE exigeant la mise en place de services électroniques de recherche, de consultation et de téléchargement de données.

Le Géoportail est donc complémentaire aux différents dispositifs d'information et d'échanges déjà mis en place ou en cours de développement par les différentes structures territoriales. Une démarche de coordination et d'harmonisation entre les données gérées et diffusées par les géoportails locaux et les portails nationaux doit être entreprise dans un souci d'échanges et d'enrichissement réciproque. Il s'agit donc de sensibiliser les services compétents à la nécessité d'alimenter le géoportail national en références de données publiques diffusées par les portails locaux et de permettre une co-visualisation cohérente des données.

- Le respect des référentiels nationaux :

Il s'agira notamment de veiller à l'application des règles techniques, organisationnelles, sémantiques du référentiel général d'interopérabilité (RGI), règles qu'il appartient à la DGME de mettre en place au profit de tous les acteurs de l'administration électronique pour que les services soient interopérables.

3. L'offre de service

Afin de contribuer efficacement à la mutualisation des systèmes d'information géographique et à la diminution des coûts de développement, un soutien en termes technique et méthodologique peut vous être apporté.

- L'utilisation gratuite des bases de données acquises par le ministère de l'intérieur.

En effet le ministère de l'intérieur a choisi de développer un portail d'accès aux informations géo localisées qu'il a acquises, et dont les droits de représentation électronique permettent une mise à disposition sous forme de service WEB image au profit de l'administration.

- L'appui à l'essaiage de la solution PRODIGE :

La démarche de création de SIG dans les régions de Rhône-Alpes et Pays-de-la-Loire a révélé un savoir faire des services de l'Etat dans le champ de l'information géographique partagée. Le déploiement de ces outils peut être prévu dans les régions et départements qui souhaitent acquérir ce dispositif.

Dès lors que vous aurez dégagé les crédits pour le financement des frais spécifiques de mise en œuvre et d'exploitation, nous vous proposons de vous accompagner dans votre démarche de mise en œuvre. En particulier, un guide « essaiage de PRODIGE », permettra de bénéficier des retours d'expérience de Rhône-Alpes et Pays-de-la-Loire, y compris dans le domaine budgétaire et comptable avec les modalités techniques de financement choisies (comme la cession sur provisions en Pays-de-la-Loire), et un club utilisateur PRODIGE sera animé par la DGME.

- L'appui à l'évolution de la solution PRODIGE :

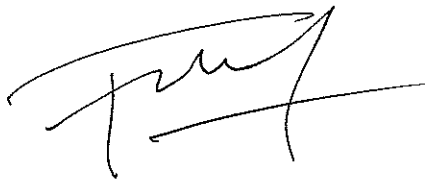
La réalisation d'une deuxième version de l'outil logiciel libre et gratuit PRODIGE, est prévue pour mi-2008. Elle sera confiée à la maîtrise d'ouvrage conjointe des SGAR Rhône-Alpes et SGAR Pays de Loire, sous l'égide du Comité de pilotage SIG du programme stratégique de l'administration électronique. Le suivi opérationnel des évolutions de PRODIGE sera assuré par un groupe projet interministériel à constituer, comprenant des représentants des services déconcentrés de l'Etat.

Cette nouvelle version de PRODIGE intégrera en particulier l'outil libre de catalogage GéoSource (disponible sur admisource.gouv.fr). Cette évolution garantira une interopérabilité totale des plateformes PRODIGE avec le Géocatalogue du Géoportail national.

Le développement des outils de travail collaboratif au sein de l'administration territoriale est une priorité pour améliorer l'efficacité de l'action de l'Etat. Il revient au préfet de région d'impulser et de coordonner les initiatives en cette matière, afin d'en garantir la cohérence et d'éviter d'éventuels doublons. Vous pourrez en particulier vous appuyer sur l'action du chargé de mission TIC de votre SGAR. Nous nous proposons d'ailleurs d'inviter ces chargés de mission à une présentation de PRODIGE afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs intéressés par ce projet.

Nous vous remercions de votre implication dans cette démarche et vous demandons de signaler au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (DMAT) ainsi qu'au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGME) les difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Le directeur général
de la modernisation de l'Etat



Frank MORDACQ

La secrétaire générale



Bernadette MALGORN